

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00564

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES -
RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION,
LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE
TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOIRDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BLUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019025940

DATE: 07AF-PHONACIE :23 décembre 2019

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES - RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de communes du Pilat Rhodanien sont des Etablissements publics de coopération intercommunale (ci-après « **EPCI** ») compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») et sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (ci- après « **SYDEMER** »).

Dans la mesure où la loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des DMA de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers, étude soutenue par l'ADEME.

A l'issue des études, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants, pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an (ci-après « **le Centre de Tri** »).

Les EPCI membres du SYDEMER et le SICTOM Velay Pilat se sont montrés intéressés par le projet et ont envisagé de recourir à un contrat de concession de service public pour permettre l'exécution de ce projet.

Afin de sécuriser les tonnages apportés, un groupement d'autorités concédantes sera constitué entre :

- Saint-Etienne Métropole,
- Loire-Forez Agglomération,
- la Communauté de communes de Forez Est,
- la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- la Communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- le SICTOM Velay Pilat.

Le coordonnateur du Groupement sera Saint-Etienne Métropole.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au conseil métropolitain de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement.

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, le mode de gestion le plus adapté paraît être la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de tri. Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession,
- elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés,
- cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance,
- le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation de 10 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 27 novembre 2019,

Vu la Convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, le SICTOM Velay Pilat,

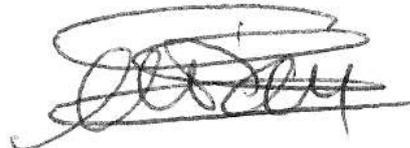
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;**
- **approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;**
- **les dépenses seront imputées sur le budget principal des déchets, section de fonctionnement (2014 GRTRI 1000 chapitre 011) et section d'investissement (2014 GRTRI 447- chapitre 20) ;**
- **les recettes seront perçues sur le budget principal des déchets, section de fonctionnement (2014 GRTRI 1000 – chapitre 74).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU